



CHARTRE DES BENEVOLES

GRANGES EN FETE – GRANGES (VEVEYSE) – 06-08.09.24

Organisé par la Société de développement de Granges (Veveyse)

En signant cette chartre, la personne ou le groupe de personnes travaillant comme bénévole a pris connaissance et s'engage à respecter les points suivants :

- Se présenter au stand info/accueil 30 minutes avant le début de la tranche horaire.
- Respecter les directives données par le responsable du poste et se référer à cette même personne en cas de questions (son numéro de téléphone figure au poste et à l'info/accueil).
- Le bénévole de moins de 16 ans à l'interdiction de vendre et/ou servir de l'alcool.
- Le bénévole s'engage à ne pas vendre de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans
- Le bénévole s'engage à ne pas vendre d'alcool spiritueux aux jeunes de moins de 18 ans.
- En cas de doute sur l'âge du client, le bénévole est en droit de lui demander une pièce d'identité valable (permis de conduire faisant également foi). Si le client refuse de présenter une pièce d'identité, ne pas lui vendre de l'alcool.
- Si un client se trouve en état d'ébriété manifeste, ne pas lui vendre d'alcool.
- En cas de contrôle, le bénévole n'ayant pas respecté les règles de vente d'alcool engage sa responsabilité.
- Chaque bénévole reçoit, en contrepartie de son engagement un bon de repas sous la forme d'une carte prépayée dont le crédit dépend du nombre d'heures accomplies.
- Chaque bénévole est tenu de retourner la carte prépayée à l'info/accueil une fois le crédit utilisé ou, au plus tard, le dimanche 8 septembre à 20h30 (aussi à la caisse de la place de la Chapelle)
- Le bénévole ne peut offrir de consommations gratuites.
- Les consommations se font sur la base d'un bon imprimé sur l'une des deux caisses
- Toute perte de carte prépayée sera facturée par l'entreprise prestataire du système de caisse à la SDG. Celle-ci se réserve la possibilité de refacturer ces montants au/à la bénévole concerné/e.
- Tout vol constaté sera dénoncé aux autorités compétentes.
- En cas de doute sur un des bénévoles ou des participants concernant un vol ou une fraude, il vous est demandé d'avertir le responsable du poste ou une personne du comité d'organisation.
- Respecter les horaires donnés par le responsable de poste ainsi que ceux établis par la patente (ex : max. 2h du matin vendredi 6 et samedi 7 septembre)
- Chaque bénévole engagé à la caisse ou dans des activités soumises à paiement via Twint se tient responsable de vérifier la démarche TWINT complète (scan, saisie du montant, heure de paiement, animation de confirmation de paiement et code couleur).

Nous vous remercions d'avance d'adopter un comportement responsable, notamment en ce qui concerne votre propre consommation d'alcool pendant vos heures de bénévolat.

Nous vous rappelons que chaque bénévole assume la responsabilité de ses actes. Toute infraction sera automatiquement dénoncée aux autorités compétentes.

Nom : Prénom :

Téléphone : /

Date : Signature :